

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2022-01-11 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue à huis clos par visioconférence le 11 janvier 2022 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
 - 1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 portant exclusivement sur le budget 2022
 - 3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Paiement du montant annuel des assurances de la municipalité
 - 6.2 Logiciel de gestion financière CIM – Soutien technique 2022
 - 6.3 Québec Municipal – Service internet – Renouvellement 2022-2023
 - 6.4 Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui
 - 6.5 Renouvellement - Cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ
 - 6.6 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.7 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.8 UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles - Appui
- 7- Sécurité publique**
 - 7.1 Contribution annuelle à la Croix-Rouge canadienne
 - 7.2 Frais annuels 2022-2023 IDSIDE-ECHO – Édition MMS
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Mandats service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
 - 8.2 Remplacement de ponceau, 3e rang Est - Décompte progressif #1
 - 8.3 Agrandissement du garage municipal – Mandat services professionnels en architecture
 - 8.4 Agrandissement du garage municipal – Mandat services professionnels en ingénierie
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Paiement facture Ville de Saint-Hyacinthe pour quote-part des dépenses en immobilisations du réseau d'aqueduc
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 10.2 Nomination du président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour 2022

11- Loisirs et culture

11.1 Subvention aux Loisirs St-Simon - budget 2022

11.2 Renouvellement de la licence Biblionet

12- Avis de motion

12.1 Avis de motion - Règlement # 571-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

13- Règlements

14- Période de questions

15 Correspondance

16 Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence ;

01-01-2022 En conséquence il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;
- Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables ;
- Que l'enregistrement audio de la séance soit déposé sur le site web de la Municipalité.

Adoptée

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

02-01-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

03-01-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

Adoptée

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 portant exclusivement sur le budget 2022

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 portant exclusivement sur le budget 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

04-01-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 portant exclusivement sur le budget 2022.

Adoptée

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

05-01-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à info@saint-simon.ca.

Adoptée

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

06-01-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que les comptes payés par chèques pour un montant total de **138 045,80 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **26 347,63 \$** soient approuvés et ratifiés selon les listes présentées.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

07-01-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **994.76 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Paiement du montant annuel des assurances de la municipalité

Considérant que le contrat d'assurances générales de la Municipalité doit être renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023 ;

08-01-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'acquitter la somme de 37 525,43 \$ à Groupe Ultima inc. pour l'année 2022.

Adoptée

6.2 Logiciel de gestion financière CIM – Soutien technique 2022

Considérant la facture reçue de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour le soutien technique pour 2022 au montant total de 6 300.76 \$ incluant les taxes ;

09-01-2022 En conséquence il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'accepter la facture mentionnée ci-haut au montant total de 6 300,76 \$ incluant les taxes et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

6.3 Québec Municipal – Service internet – Renouvellement 2022-2023

Considérant que l'adhésion de la Municipalité aux services Internet de Québec municipal viendra à échéance le 30 avril 2022 ;

Considérant que l'adhésion annuelle offre plusieurs avantages dont l'accès à un bulletin d'information quotidien, la publication d'offres d'emploi, la recherche et consultation d'articles, la publication d'événements au calendrier ainsi que le partage de connaissances par le biais des forums de discussion ;

10-01-2022 En conséquence il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 au coût de 305,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

6.4 Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui

Considérant la campagne nationale de mobilisation qui, depuis 2016, unit les différents secteurs de l'action communautaire autonome de partout au Québec pour une société plus juste où les droits humains sont pleinement respectés et réclame au gouvernement qu'il soutienne adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie, tout en réalisant la justice sociale, notamment

en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux ;

Considérant l'invitation de la Corporation de développement communautaire des Maskoutains faite auprès des organismes du milieu maskoutain à l'effet de signer une déclaration commune dans le cadre de la campagne « Engagez-vous pour le communautaire » ;

Considérant que cette déclaration commune sera remise à la députée de la circonscription de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, ainsi qu'aux députés du territoire concerné ;

Considérant qu'en 2020, plus de 35 900 personnes ont été rejointes par les organismes communautaires sur le territoire de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que le filet social repose en grande partie sur le dévouement et l'engagement des organismes envers la population maskoutaine et que les organismes doivent continuer d'offrir des services essentiels à la population maskoutaine ;

Considérant que les revendications de la campagne nationale « Engagez-vous pour le communautaire » visent l'augmentation du financement à la mission à un niveau suffisant, l'indexation annuelle des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement, le respect de l'autonomie des organismes communautaires et la réalisation de la justice sociale et le respect des droits ;

Considérant que la MRC des Maskoutains appuie la déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » et les revendications de la campagne nationale ;

Considérant que la MRC des Maskoutains invite les municipalités membres à appuyer la déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » ;

11-01-2022 En conséquence il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'appuyer la déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » et de transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

6.5 Renouveau - Cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) ;

12-01-2022 En conséquence il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'acquitter les frais d'adhésion de la cotisation annuelle de la directrice générale, Johanne Godin, à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant annuel de 890,00 \$ incluant le volet assurances, plus les taxes applicables.

Adoptée

6.6 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

13-01-2022 En conséquence il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;
- Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée

6.7 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que, par sa résolution # 13-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

14-01-2022 En conséquence il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2022 ;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée

6.8 UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles - Appui

Considérant que les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie souhaitent déposer conjointement, une demande de financement au *Programme de financement du sous-volet 2.2 - Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet intitulé *Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricole* ;

Considérant que le projet précité, d'une durée de trois ans, vise le transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles aux producteurs agricoles, conseillers agricoles et autres intervenants locaux afin de valoriser les espaces moins propices à la mise en culture et permettrait d'améliorer la biodiversité et la gestion de l'eau, ainsi que de mettre en valeur, par des pratiques d'aménagement bénéfiques, les coulées agricoles ainsi que les milieux et éléments d'intérêts écologiques ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, des outils d'aide à la décision, d'aménagement et de sensibilisation seront créés et diffusés à large échelle afin de favoriser l'aménagement de coulées agricoles adaptées aux besoins et réalités des entreprises agricoles et des visites de sites aménagés sont également prévues auxquelles seront invités producteurs agricoles, conseillers des clubs-conseils en agroenvironnement, responsables du monde municipal, tels, les aménagistes, les inspecteurs municipaux, les chargés de projets en environnement ainsi que d'autres intervenants du territoire, le tout, afin d'informer et de mobiliser tous les acteurs du milieu du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie concernant le transfert de connaissance et les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles ;

Considérant les deux objectifs principaux du projet précité qui sont l'augmentation des superficies agricoles aménagées favorablement à la biodiversité dans les trois régions administratives du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi que de produire et de diffuser des outils relatifs à l'aménagement et à la valorisation de différents types de coulées agricoles utilisables à l'échelle de la province du Québec ;

Considérant les cinq objectifs spécifiques du projet précité qui sont de réaliser l'aménagement de coulées agricoles dans chacune des régions administratives ciblées par ledit projet, d'organiser des visites de sites de coulées agricoles aménagées à l'intention des producteurs agricoles et autres partenaires régionaux, de concevoir un guide décisionnel des différents types d'aménagements possibles des coulées agricoles, de rédiger des fiches techniques faisant la promotion de différents types d'aménagements des coulées agricoles et de produire des capsules vidéo ;

Considérant que le 24 novembre 2021, la MRC des Maskoutains par sa résolution # 21-11-460 a appuyé les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est en faveur du projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ;

15-01-2022 En conséquence il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

D'appuyer le projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie intitulé Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles dans le cadre du Programme de financement du sous-volet 2.2 - Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ; et

De transmettre copie de la présente résolution aux Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi qu'à la MRC des Maskoutains et à ses municipalités membres.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Contribution annuelle à la Croix-Rouge canadienne

Considérant la signature d'une entente avec la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans (2022-2023-2024) pour les services aux sinistrés ;

Considérant que l'entente prévoit un coût de 0,17\$ par personne et que la population de Saint-Simon est de 1 436 pour l'année 2021 ;

Considérant que la contribution de la Municipalité pour la période de janvier 2022 à février 2023 s'élève à 244,12 \$;

16-01-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser le versement de la contribution annuelle au montant de 244,12 \$ à la Croix-Rouge canadienne.

Adoptée

7.2 Frais annuels 2022-2023 IDSIDE-ECHO – Édition MMS

Considérant que la municipalité a procédé en 2019 à l'achat subventionné du logiciel de gestion en mesure d'urgence et de mobilisation Idside-Écho – Édition MMS ;

Considérant que ce logiciel sert, entre autres, à la mobilisation des intervenants et de système de communication de masse et s'avère un outil essentiel à la communication lors d'une situation d'urgence ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement annuel pour 2022 ;

17-01-2022 En conséquence il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser le paiement des frais annuels de 2198 \$ plus taxes pour le maintien du service et le plan d'entretien de Iddside-Écho MMS pour 2022 de la compagnie Société Plan de Vol, fournisseur du logiciel.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Mandats service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adhéré aux services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur ;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite utiliser les services ponctuels de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains ;

Considérant les différents projets d'immobilisation de la Municipalité ;

18-01-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Adoptée

8.2 Remplacement de ponceau, 3^e Rang Est - Décompte progressif #1

Considérant que le montant à ce jour pour les travaux de remplacement de ponceau sur le 3^e Rang Est est de 86 700 \$ excluant les taxes ;

Considérant que le décompte progressif #1 a été vérifié par notre ingénieur, M. Charles Damian de la MRC des Maskoutains ;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 10%, M. Damian recommande le paiement du montant de 89 714,99 \$ taxes incluses ;

19-01-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser le paiement de 89 714,99 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Excavation M. Leclerc inc.

Adoptée

8.3 Agrandissement du garage municipal – Mandat services professionnels en architecture

Considérant que le garage municipal nécessite un agrandissement, celui-ci ne répondant plus aux besoins de la municipalité ;

Considérant que le 2 mars 2021, la Municipalité a par sa résolution # 61-03-2021 mandaté la firme Justin Viens architecture pour leurs services professionnels en architecture ;

Considérant qu'un projet d'agrandissement du garage municipal a été présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'en 2021 le projet a été reporté à cette année ;

Considérant que la Municipalité planifie les travaux à l'été 2022 et doit donc mandater les services professionnels en architecture, en structure, en mécanique et en électricité dans les meilleurs délais pour s'assurer du respect de l'échéancier et en raison des contraintes de disponibilité en période estivale ;

Considérant qu'une soumission révisée a été obtenue de la firme Justin Viens architecture pour la révision des plans et devis en architecture et pour la surveillance des travaux ;

20-01-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de mandater la firme Justin Viens architecture pour leurs services professionnels en architecture et de suivi des travaux dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal au montant de 14 075 \$ avant taxes.

Adoptée

8.4 Agrandissement du garage municipal – Mandat services professionnels en ingénierie

Considérant que le garage municipal nécessite un agrandissement, celui-ci ne répondant plus aux besoins de la municipalité ;

Considérant que le 2 mars 2021, la Municipalité a par sa résolution # 61-03-2021 mandaté la firme Justin Viens architecture pour leurs services professionnels en architecture ;

Considérant qu'un projet d'agrandissement du garage municipal a été présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'en 2021 le projet a été reporté à cette année ;

Considérant que la Municipalité planifie les travaux à l'été 2022 et doit donc mandater les services professionnels en architecture, en structure, en mécanique et en électricité dans les meilleurs délais pour s'assurer du respect de l'échéancier et en raison des contraintes de disponibilité en période estivale ;

Considérant qu'une soumission a été obtenue de la part de la firme d'ingénierie Groupe CME pour les services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment pour la préparation des plans et devis en électromécanique et en génie civil ainsi que pour le volet construction/surveillance des travaux ;

21-01-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de mandater la firme d'ingénierie Groupe CME pour les services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment pour la préparation des plans et devis en électromécanique et en génie civil ainsi que pour le volet construction/surveillance des travaux au montant de 40 065 \$ avant taxes.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Paiement facture Ville de Saint-Hyacinthe pour quote-part des dépenses en immobilisations du réseau d'aqueduc

Considérant que selon l'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité doit contribuer aux dépenses en immobilisations du réseau d'aqueduc à raison de 4,20 % ;

Considérant qu'en 2021, le montant estimé des dépenses en immobilisations a été sous-évalué par la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant qu'à la suite de discussions avec la Ville il a été convenu que ce montant serait réparti sur 3 années, et ce, sans intérêt ;

22-01-2022 En conséquence il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de procéder au versement 2 de 3 de la facture de la Ville de Saint-Hyacinthe pour la quote-part des dépenses

en immobilisations du réseau d'aqueduc au montant de 25 782,89 \$.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Renouvellement du mandat des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

Considérant qu'à l'article 3 du règlement # 501-15 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme, il est stipulé que le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil ;

Considérant que le terme du mandat de deux membres vient à échéance ;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme pour deux autres années ;

23-01-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de renouveler le mandat de M. Michel Plante et de M. Michel Vermette pour les années 2022 et 2023.

À noter qu'un membre du conseil ou son substitut compose également le Comité Consultatif d'Urbanisme et que l'inspecteur en bâtiment et environnement est assigné d'office secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

10.2 Nomination du président et vice-président du Comité Consultatif d'Urbanisme pour 2022

Considérant qu'à l'article 8 du règlement # 501-15 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme, il est stipulé que chaque année la nomination des postes de président et de vice-président se fait par résolution ;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme pour une autre année ;

24-01-2022 En conséquence, il est proposé Alexandre Vermette et unanimement résolu de renommer sur le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) :

- Monsieur Yvon St-Maurice, Président
- Monsieur Michel Vermette, Vice-Président

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Subvention aux Loisirs St-Simon - budget 2022

Considérant la requête des Loisirs St-Simon de procéder au versement de la subvention pour l'ensemble des activités par tranches mensuelles ;

25-01-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à remettre un montant mensuel de 1 200 \$. Selon les besoins réels des Loisirs, ce montant pourra être majoré jusqu'à concurrence du montant disponible de 17 500 \$ prévu au budget 2022.

Adoptée

11.2 Renouvellement de la licence Biblionet

Considérant la volonté de la municipalité à maintenir et offrir un service de bibliothèque municipale en utilisant le logiciel de documentation et gestion documentaire Biblionet ;

26-01-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de renouveler la licence d'utilisation annuelle du logiciel Biblionet de la compagnie Concepts logiques 4DI inc., au coût de 1 650 \$ avant taxes.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion et présentation du Règlement # 571-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Beauchemin à l'effet que le Règlement # 571-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté par Monsieur Beauchemin.

Ce règlement a pour objet de décréter l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, le tout conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Simon en matière d'éthique dont certaines sont prévues par la Loi. Ce code assure l'adhésion explicite des membres du conseil auxdites valeurs de la Municipalité de Saint-Simon, accorde la priorité à cesdites valeurs et contribue à une meilleure compréhension de ces valeurs de la part des membres du conseil.

Ce code prévoit également les règles de déontologies et normes qui guident la conduite des membres du conseil et qui favorisent l'intégration desdites valeurs dans le processus de leur prise de décision et finalement énonce les sanctions et mécanismes de contrôle spécifiés par la Loi en cas de non-respect des obligations et des règles prévues audit code.

13- RÈGLEMENTS

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à info@saint-simon.ca.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 7 décembre 2021.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

27-01-2022 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 26.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de février 2022.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.